Mars 2021

L'AIGUILLON

www.solidairesidd.com

N°63

Plan de relance : « L'agile et stratège DGE » des ministères économiques et financiers en avance de phase !?

Document réalisé par un service public pour mieux

Édito

Dévoilé début septembre 2020 par le gouvernement, « France relance » vise à éviter l'effondrement de l'économie française, réindustrialiser le pays, créer des emplois et accélérer la transition écologique avec 100 milliards d'euros (Md€), sur deux ans.

Dans cette nouvelle crise mondiale, Solidaires déplore une fois encore qu'il soit préféré à l'école de pensée Keynésienne, celle du thatchérisme à la Macron (baisse du niveau de vie, des coûts de la main-d'œuvre, des charges des entreprises, flexibilisation du travail ainsi que la réduction des dépenses publiques et des instances représentatives de défense des collectifs des salariés).

Comme les gouvernements du quinquennat Macron, ses ministres et notamment Bruno Le Maire et Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie, Thomas Courbe -Directeur Général des Entreprises- a une propension à communiquer et à afficher un certain auto-satisfecit développé davantage sur les ondes que face aux représentants des personnels.

Les agent.e.s techniques des ex DRIRE affecté.e.s dans les services déconcentrés des DIRECCTE, des DREAL, des DDI, à l'ASN et mis à disposition, au sein de beaucoup d'autres structures d'accueil, dont la Direction Générale des Entreprises a la gestion RH, ne partagent pas l'optimisme débridé affiché, notamment lors la présentation du bilan annuel de la DGE au média, le 15 janvier 2021, sur le plan de relance.

À cette occasion, le directeur général a déclaré : ***« Pour la partie industrielle (…) on est très, très en avance puisqu'on va avoir réalisé ce qu'on avait prévu de faire d'ici fin 2022, en mars cette année ».***

En revanche, il n'est pas revenu sur la gestion dégradée de bout en bout de la crise sanitaire dont Solidaires n'a cessé de faire état dans les instances ministérielles de l'économie et des finances, où la DGE brille par son absence et où elle aurait pu nous expliciter sa conception de la souveraineté industrielle afin de permettre notamment la fabrication française de masques respiratoires homologués, de tests et maintenant de vaccins contre le coronavirus : peut-être que le DGE aurait pu également y préciser la politique et stratégie industrielle en France en matière de relocalisation de secteurs stratégiques et essentiels pérennes !?

Sommaire

- L' Édito : Plan de relance : « L'agile et stratège DGE » des ministères économiques et financiers en avance de phase !? 1
- Covid 19 : Qui va mettre la main à la poche ? 2
- Post Lubrizol : Des leçons non tirées ?! 2
- Déstructuration des services publics 3
- Le budget Base Zéro : À tout prix ! 3
- Un budget en trompe l'oeil 4
- Projet de loi de finances pour 2021 : Environnement. 4
- Faire plus avec moins … ou faire faire ?! 5
- Plan de Prévention des Risques Technologiques : Pour les habitations dans le secteur ! 6
- Le médicament n'est pas une marchandise, le vaccin non plus ! 7
- Il n'y a pas que les virus qui soient mutants ! 8
- La DGE stratège 9
- Solidaires Ecrit au ministre ! 10
- Hydrométrie : un service public pour mesurer le débit des rivières 11

Crise Covid : Qui va mettre la main à la poche ?

La loi de finances rectificative pour 2020 prévoit 462 milliards d'euros de "*mesures exceptionnelles*" dues à la crise du Covid-19, dont 300 milliards d'euros permettant à l'Etat de garantir les prêts accordés aux entreprises. Si ces dernières remboursent leur prêt, l'Etat n'aura pas à piocher dans cette enveloppe. Il faut y ajouter les mesures dévoilées par le gouvernement dans le cadre de son plan de relance de 100 milliards d'euros. Plus d'un demi-milliard d'euros (Md€) sera intégré au projet de loi de finances 2020. Empruntées sur les marchés financiers est une chose mais qui va payer les reconnaissances de dettes qui engagent l'Etat à rembourser les sommes dues durant cinquante ans ? "*Sur les 100 milliards du plan de relance, seuls 80 s'imputeront directement sur le budget de l'Etat*" : dixit le Premier ministre. La majorité de cette somme finance l'activité partielle (31 Md€), le fonds de solidarité aux entreprises (8 Md€), 2 Md€ pour la culture et l'exonération des cotisations sociales (3 Md€) !

Théoriquement, la France pourra escompter "*40 milliards d'euros de subventions*" européennes, issu du plan de relance de 750 milliards d'euros de l'UE, dette commune à rembourser par les vingt-sept États membres. Les mesures prises par le gouvernement portent les emprunts contractés par l'Etat à 120,9 % du produit intérieur brut correspondant à ce que la France produit comme richesses en un an. C'est insoutenable économiquement et financièrement pour la population !

"Il n'y aura pas de hausse d'impôts, ni de créations de nouveaux impôts, ni de créations de nouvelles taxes" a assuré le Premier ministre le 26 août 2020. Et pourtant, la contribution au remboursement de la « *dette* » sociale (CRDS), une taxe de 0,5 % prélevée sur les salaires pour rembourser la fameuse « dette » cantonnée de la Sécurité sociale, vient d'être prolongée jusqu'en 2033, malgré sa disparition programmée en 2024, avec un nouveau prolongement jusqu'en 2042 pourrait être intégré au projet de loi de finances pour 2021. Le gouvernement-ment en prolongeant les prélèvements !

Et le début de l'année 2021 est déjà marqué par la forte hausse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Il suffit que regarder les prix à la pompe à essence et d'observer le retour des gilets jaunes.

Post Lubrizol : Des leçons non tirées ?!

Le ministère de l'écologie a coutume de faire procéder annuellement à des « *opérations coups de point* » de contrôles sur des activités industrielles, de stockage ou d'entreposage de matières susceptibles de présenter des risques accidentels et/ou des dangers de pollutions. Ces actions sont pilotées et mise en place lorsque la base de données statistiques de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) révèle une « *faiblesse* » et tente d'y répondre.

Il s'agit, par exemple, ces dernières années d'inspecter le vieillissement des installations, les pressings ou les installations de traitement des véhicules hors d'usage... en complément du programme stratégique de l'inspection déjà très "*ambitieux*", compte tenu de l'inadéquation entre les Missions au regard des Moyens.

Il en est de même lors de la survenue d'un accident ou un incendie majeur. Les sinistres de 1974, 1989, 2013 et 2019 de Lubrizol n'échappent pas à la règle. Les 1 200 inspectrices et inspecteurs au niveau national en ont presque l'habitude en écoutant les médias. Ils s'attendent à devoir délaisser leurs piles de dossiers à instruire, déjà en souffrance, et constatent impuissants les objectifs irréalisables de « *contrôles d'inspections annuelle* » fixés arbitrairement pour satisfaire les locataires de la tour Séquoia à la Défense, de l'Hôtel de Roquelaure et du Palais.

Voilà plus de 10 ans que les services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont été arrachés aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et au pilotage de ce réseau structuré par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Un bilan décennal post Sarkozy permettrait certainement d'étudier les éventuels avantages et inconvénients de cette déstructuration profonde et d'en tirer des enseignements utiles pour notamment instruire les commissions parlementaires et les enquêtes judiciaires (AZF, Lubrizol ...) en matière d'aide et d'accompagnement des entreprises de sûreté et de sécurité industrielle.

M. Borloo prônait déjà « *l'efficience* » d'un grand ministère de l'écologie intégrant les ICPE démembrées au sein des DREAL (Ex DRIRE, DIREN et DRE fusionnées), mixant pêle-mêle les transports, la nature, l'environnement et l'industrie.

Cette analyse décennale permettrait certainement d'éclairer et d'appréhender la décentralisation, la différenciation et la déconcentration de la loi « *3D* » en gestation qui aiguise les appétits des différents niveaux des collectivités territoriales et qui remet sérieusement en cause la République Une et Indivisible !

Il convient aussi de noter que le décret n°2020-412 du 8 avril accorde au préfet le droit de déroger aux normes nationales.

Déstructuration des services publics

La réforme des collectivités territoriales engagée avec la loi MAPTAM de 2014 et la loi NOTRe de 2015 sont à peine achevées qu'un énième transfert de pouvoirs de l'État est à l'œuvre par de nouvelles attributions à des collectivités ou institutions différentes de lui et bénéficiant d'un budget « *propre* » et d'une triple autonomie de gestion.

- **Autonomie matérielle :** la structure décentralisée jouit d'une personnalité morale ; elle dispose d'un patrimoine et d'affaires propres – qualifiées le plus souvent d'affaires locales par opposition aux affaires nationales gérées par l'État ;
- **Autonomie organique :** les affaires de la structure décentralisée sont gérées par des organes qui sont propres à cette structure décentralisée ;
- **Autonomie fonctionnelle** : la structure décentralisée gère ses affaires plus ou moins librement.

Quid du principe et du contrôle de légalité, des autorités d'Etat dont l'objectif, rappelons-le est de sauvegarder l'intérêt général contre d'éventuels excès des autorités locales ou nationales. C'est ainsi que certains scandales concernant la gestion des ressources sont parfois observés notamment dans des conseils régionaux, départementaux, communaux ou inter-communaux.

Cela ne devrait-il pas nous faire collectivement réfléchir pour limiter les dérives des baronnies ?

L'argent du contribuable ne doit pas servir à rémunérer d'éventuels emplois fictifs, creuser des piscines privées, rénover des appartements personnels, ni régaler des tiers avec des homards géants et des vins fins dans un nouveau service de table spécifique « Bleu Elysée ». Quand bien même celui-ci est fabriqué à la manufacture nationale de Sèvres pour, tout au plus, 270 convives. L'estimation, selon les sources, pour ce service de table avoisinerait 500 000 €. Une paille !

De plus, dans le prolongement de la création des DDI (Direction Départementale Interministérielle) début 2010, celle du secrétariat général commun (SGC) en février 2020, a permis de regrouper physiquement et statutairement les collègues de l'ensemble des missions supports des DDI au sein d'une même structure administrative sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. En complément de l'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, la loi 3D permettra également le détachement d'office de milliers de fonctionnaires sous le toit du ministère de l'Intérieur. Si les missions et les emplois sont sauvegardés !

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 couvrant un large spectre de la trottinette à la voiture autonome, avec un budget des routes accru de 31 % entre 2018/2027, va aussi concerner le rail. Le décret du 31 décembre 2020 permet aux régions de se voir transférer des lignes ferroviaires locales et régionales. Qui peut croire que le saucissonnage entre le politique départemental, régional et national de la gestion des tronçons de routes, de canaux fluviaux et du ferroviaire va durablement et de manière cohérente satisfaire les déplacements nationaux et favoriser l'entretien, la maintenance, la sécurité et permettre l'articulation entre les différents échelons à un coût de transport soutenable pour les usagers et les marchandises ? Vous avez dit simplification !

Le budget base zéro : À tout prix !

Parallèlement à la LOLF (Loi Organique de la Loi de Finances), qui fête ses 20 ans d'existence et dont l'objectif est de présenter et valider les finances de manière transparente aux parlementaires, le Budget Base Zéro (BBZ), constitue toujours actuellement, en toute opacité, le mode de gestion archaïque qui privilégie plutôt l'austérité, la spéculation et le passéisme notamment en matière de gestion d'emplois publics.

L'approche BBZ se limite aux lignes comptables et aux bilans. Point de changement de culture, pas d'harmonisation des priorités à l'échelle du ministère, des administrations centrales et des services déconcentrés, non! Cet outil officieux, permet à l'encadrement supérieur de rationaliser les moyens humains et, par voie de conséquence, de réduire l'immobilier, les matériels dans des espaces toujours plus contraints, souvent à proximité du représentant du ministère de l'Intérieur du département ou de la région. Ceci au lieu de traiter chaque problème séparément, au sein des Unités « Territoriales » de proximité à taille humaine, en renforçant la responsabilité, l'esprit d'initiative et d'équipe, le sens du travail de qualité proche et au service des citoyens. La dilution des responsabilités est visiblement préférée. Même ces termes sont dévoyés. Dans la tête d'un président, d'un ministre ou d'un préfet, cela signifie : regrouper et faire des économies d'échelle en personnel, en mètres carrés [...], faire du télétravail ou du travail distant dans des espaces de bureau « partagés » sans considération pour les aménagements de poste et les conditions de travail des agents. Il faut globaliser et fusionner « coûte que coûte » !

A l'absence d'attractivité des postes d'inspecteurs et d'assistants vient s'ajouter la fermeture des postes budgétaires et physiques demeurés vacants. La logique managériale de BBZ repose donc sur la conscience professionnelle des agents restants qui doivent affronter la surcharge de travail induite par les suppressions de postes ou la fermeture des postes vacants.

La perversité de ce processus inexorable et obscure ferme la possibilité à certaines affectations et demande de mobilité. Il "favorise" les départs et un fort « tur nover ». Fuir, reste la seule issue pour ne plus subir les pressions, l'anxiété et les troubles psychosociaux qui ne cessent de dangereusement s'amplifier, sans pouvoir s'en confier à un médecin du travail, qui sont de plus en plus rares.

Un budget en trompe l'oeil

En totale contradiction avec les actions menées, le ministère de la transition écologique vante un budget historique avec une partie du plan de relance européen pour limiter les conséquences de la crise sanitaire et la gestion de la pénurie tout au long de l'année 2020 et 2021. 18 milliards d'euros (Md€) en autorisation d'engagement et de 6 Md€ en crédits de payement viennent s'ajouter aux crédits ministériels traditionnels.

En réalité, cela s'accompagne de nombreuses suppressions de postes, de mesurettes contre le dérèglement climatique, du reniement sur l'utilisation de néonicotinoïdes, de la soi-disant volonté de protection de la biodiversité corrélée avec l'augmentation du volume des pesticides comme le glyphosate, et la remise en cause des contrats photovoltaïques ou la réponse favorable d'E Macron à la commission européenne pour ouvrir ses concessions d'énergie hydroélectriques à la concurrence.Pourquoi vouloir libéraliser la production électrique décarbonée produite par les barrages hydrauliques alors qu'aucun parc hydroélectrique n'a été ouvert pour le moment ailleurs dans le monde ? Ne serait ce pas pour en faire bénéficier le secteur privé, comme cela a été fait pour les concessions autoroutières ?

C'est certainement pour cela que le gouvernement veut démanteler le groupe EDF avec le plan « Hercule », en scindant les activités nucléaires dans un « EDF Bleu » et les activités hydrauliques dans un « EDF Azur ».

Ces deux entités seraient à capitaux publics. Une troisième entité « EDF Vert » serait créée pour regrouper la vente d'électricité, le réseau de distribution Enedis et les énergies renouvelables. Elle aussi verrait son capital ouvert aux investisseurs/actionnaires privés.

Alors que les indicateurs sont aux rouges, comment faire respecter les accords de Paris si le gouvernement, contrairement à l'Union Européenne, ne souhaite pas renforcer le droit environnemental ? Pourquoi ne pas aligner le droit Français sur celui de l'Europe qui retient le **crime** d'écocide ? Pourquoi La France est-elle en retrait, par rapport à l'Europe, en reconnaissant seulement le **délit** d'écocide ?

Pourquoi les mesures structurantes de la consultation citoyenne pour le climat relatives à la rénovation globale des bâtis énergivores, avec des emplois non-délocalisables, la réduction de l'empreinte carbone des grandes entreprises, la régulation du trafic aérien, en préférence donnée au ferroviaire pour les trajets de moins de quatre heures, l'interdiction des publicités climaticides, l'abandon du CETA (traité de libre-échange commercial entre le Canada et l'UE) et le franc refus de la France sur « l'accord de libre-échange avec le Mercosur » (entre l'UE et plusieurs pays d'Amérique du Sud), ne font-ils pas l'objet d'une introduction dans la loi ?

Et la protection de l'Environnement ?!

Selon le rapport du Sénat « LUBRIZOL » : Les demandes sont partiellement satisfaites. Pourtant, un an et demi après l'incendie de Lubrizol et de Normandie Logistique à Rouen, dans un contexte global de vieillissement des installations et de mutation de l'industrie, la maîtrise des risques industriels est plus que jamais d'actualité.

D'ailleurs, la Commission Européenne a adressé aux autorités françaises une mise en demeure le 10 octobre 2019 pour non-conformité de la transposition de la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Pour l'année 2019, le ministère de la transition écologique recense 1 774 sinistres technologiques survenus en France et enregistrés, tous domaines d'activité confondus. **Il relève ainsi que « *les chiffres 2019 montrent une amélioration significative du nombre d'accidents et incidents survenus au sein des établissements Seveso. En particulier, le nombre d'accidents majeurs à notifier à la Commission européenne atteint son plus bas niveau depuis 2009* ».**

Toutefois, le même constat n'est pas valable pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autres que Seveso, qui connaissent une augmentation significative des accidents (+ 64 %) et des sinistres (+ 68 %) depuis 2010 (Notons que cette date correspond exactement à la déstructuration des DRIRE).

Entre 2018 et 2019, la hausse du nombre d'accidents pour les ICPE hors Seveso atteint 12 % et celle du nombre d'événements 4 %. Il est mis également en évidence la prédominance des incendies dans 59 % des cas, puis des rejets de matière (aqueuses ou atmosphériques) dans 41 % des cas et d'explosions dans 4 % des cas.

Concernant la politique d'inspection des ICPE, pour 2019, les inspecteurs ont réalisé 19 700 visites d'inspection dont 10 600 visites d'inspection approfondie, et 2 600 arrêtés de mise en demeure ont été pris, à l'encontre des exploitants industriels, par les préfets sur proposition de l'inspection, suivis de 430 sanctions administratives et de la transmission, par les inspectrices et les inspecteurs, de 500 procès-verbaux aux parquets territorialement compétents.

Le programme pluriannuel de contrôle, qui impose d'inspecter les installations les plus à risque tous les ans, celles qui présentent des enjeux importants tous les 3 ans et la totalité du parc au moins une fois tous les 7 ans est donc « globalement respecté ». Après avoir baissé de 40 % entre 2006 et 2018, la ministre a fixé des objectifs «dépassant les bornes » en matière d'augmentation des contrôles.

Faire plus avec moins... ou faire faire

S'agissant de l'objectif d'une augmentation de 50 % des inspections dans les ICPE d'ici 2022, pour atteindre 27 300 inspections, les organisations représentant les inspecteurs et inspectrices des ICPE ont exprimé de sérieux doutes quant au réalisme de cet objectif et à la possibilité de l'atteindre à effectifs constants, lors de leur audition par la commission d'enquête Lubrizol du Sénat.

Comme à son accoutumée, la DGPR : **«** *indique que l'atteinte de cet objectif sera possible par la poursuite de la simplification administrative (partage entre l'instruction documentaire et l'inspection sur le terrain, procédure d'autorisation environnementale), la transformation numérique (téléprocédure, instruction informatisée des demandes communes aux services de l'État) et l'adaptation des postures et des organisations (amélioration de la qualité des dossiers fournis par les exploitants, répartition des missions entre services de l'État sur le volet inspection du travail, formation des inspecteurs)* »**.**

Comment des polytechniciens passés par le corps des mines peuvent-ils imaginer faire atteindre des objectifs irréalisables avec le même discours que celui tenu en janvier 2018 devant les inspecteurs et inspectrices réunis à Paris ? Il y a trois années déjà !!

Nul besoin d'un cursus de grande école, « *ni de sortir de Saint-Cyr* » pour comprendre que la qualité des dossiers des exploitants élaborés par des bureaux d'études, peuvent s'avérer tendancieux. Faire « mine » de remettre des dossiers complets pour « *noyer* » l'administration, en surfant avec la réglementation et limiter ainsi les investissements de mise en conformité des sites industriels est une stratégie partagée par les BE et les exploitants qui les rémunèrent.

Les Bureaux d'études sont des lobbys puissants auprès du Palais (comme les chasseurs, le MEDEF...). Ils espèrent toujours reprendre les missions ICPE, tout comme ils l'ont (déjà) fait pour le « *service des Mines* » en 2005, du temps de Francis Mer au ministère des Finances ! La résultante de cette privatisation des centres de contrôles de véhicules (CCV), clés en main, céder contre l'euro symbolique avec la fameuse ouverture à la concurrence. Dans les faits, c'est le doublement des tarifs des contrôles techniques qui s'est automatiquement répercutés sur les passagers, les marchandises transportées. In fine, c'est toujours le consommateur qui paie l'addition. Les loups ne se mangent pas entre eux !

Le Gouvernement ne semble pas tenir sa promesse de renforcer les moyens de l'inspection

Par-delà les syndicats, le rapport d'inspection du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et du Conseil Général de l'Économie, de l'industrie, des énergies et des technologies, services d'inspection respectifs des ministères de la Transition Écologique et de l'Économie et des Finances, publié le 12 mars 2020 sur l'analyse de l'accident indique d'ailleurs : « *même s'il est pluriannuel et ciblé, ce plan d'actions requiert des ressources supplémentaires, qui ne semblent pas pouvoir être obtenues par simple redéploiement ou redéfinition des priorités annuelles fixées par la DGPR. L'ambition de ce plan, son effectivité et le calendrier de sa mise en œuvre seront dès lors étroitement liés aux ressources qui lui seront accordées* ». Le doute est d'autant plus permis que le Gouvernement ne semble pas tenir sa promesse de renforcer les moyens de l'inspection « *en dédiant 50 postes d'inspecteurs supplémentaires dès 2021* », puisque seuls 30 Équivalents Temps Plein sont prévus pour l'inspection en 2021 et 20 ETP en 2022.

Sur ce sujet, la commission parlementaire a néanmoins adopté le recrutement de 20 inspecteurs (ICPE), pour parvenir à 50 postes d'inspecteurs supplémentaires dès 2021.

Il est à souligner que les données sur la charge de travail susvisées ne font nullement état du volume des dossiers « *industriels* » à instruire par l'inspection des installations classées. A titre indicatif, l'instruction et le traitement de ces dossiers représentent, en moyenne, 50% de l'activité des inspecteurs. Malgré une apparente simplification administrative des donneurs d'ordres et des outils numériques dits de pointe, les dossiers de demandes d'autorisation environnementale d'exploiter se sont significativement complexifiées du fait de l'accroissement de l'arsenal législatif. De même, les études de dangers (EDD), révisables tous les cinq ans, les porter à connaissances (PAC) et autres rapports circonstancier ne sont pas comptabilisés dans la charge insoutenable des inspecteurs. Il conviendrait également de prendre en compte la chronophage application d'enregistrement statistique du Guichet Unique Numérique : (pas top) GUN. Pas glop !

Déstabiliser les GAFFA et les multinationales de l'économie digitale

La DGPR de la Silicon Valley tente de développer des applications informatiques qui pourraient très vite déstabiliser les GAFFA et les multinationales de l'économie digitale (Uber, Airbnb, etc.). Ces dernières payent deux fois moins d'impôts là où elles génèrent des profits et elles s'emploient à favoriser le dumping social. En attendant la taxe GAFFA (sic), il n'y a pas de semaine où des courriels annonçant des bugs sur les applications informatiques développées par la DGPR. Ces mêmes outils numériques ne permettent pas d'intégrer les actions prioritaires de l'inspection des installations classées pour 2021, dont celles relatives aux installations dans la bande des 100 m autour des 1 200 sites Seveso Français. La « transformation numérique et l'instruction informatisée des demandes communes aux services de l'État » (GUP...) ne permet toujours pas de cibler les entreprises susceptibles d'être des ICPE non-déclarées ou sous-déclarées comme Normandie Logistique détenant des milliers de tonnes de produits dangereux appartenant à Lubrizol. Les inspecteurs doivent donc prendre leur bâton de pèlerin pour faire du porte-à-porte autour des sites Seveso et prospecter sur internet afin d'essayer d'identifier des sites illicites par images satellites, sans que cette nouvelle « *action prioritaire* » ne soit comptabilisée dans leur temps de travail, ni dans leurs objectifs.

Plan de Prévention des Risques Technologiques

pour les logements du secteur

Dans la lignée des exercices annuels précédents, le rapporteur parlementaire rappelle qu'il est essentiel d'achever la formalisation des PPRT introduits par la loi du 30 juillet 2003. Le financement des travaux sur les logements des riverains de sites industriels rendus nécessaires par les prescriptions d'un PPRT est un enjeu majeur pour améliorer la protection des populations et la résilience de ces bâtiments. L'État participe au financement de ces travaux via un crédit d'impôt de 40 % du montant des travaux réalisés avec un plafond de dépenses fixé à 20 000 euros.

En complément, depuis la loi du 16 juillet 2013, les riverains peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % du montant des travaux par les exploitants industriels à l'origine du risque et les collectivités territoriales.

Dès lors, 10 % du montant des travaux reste à la charge des propriétaires des biens immobiliers dans la zone des risques d'effets potentiellement létaux modélisés dans l'étude de dangers produit par l'industriel et instruit par l'inspection des installations classées.

À l'heure actuelle, 194 PPRT prescrivent des travaux de protection à environ 15 900 logements pour tenir compte des effets thermiques, de surpression et/ou toxiques pouvant survenir lors d'un accident industriel. Selon les informations transmises par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), au 30 août 2020, environ 2 200 logements (14 %) ont fait l'objet d'un diagnostic de travaux et les travaux ont été réalisés pour 643 logements, soit 4 % des logements soumis à travaux et 30 % des logements diagnostiqués.

Le coût total des travaux sur les six prochaines années est estimé par la DGPR, en fourchette haute et pour les 15 900 logements concernés, entre 80 et 130 M€ soit une dépense fiscale sous forme de crédit d'impôt de l'ordre de 32 à 52 M€, avec une dépense fiscale annuelle maximale de 8 M€ compte tenu du rythme de réalisation des travaux, ce qui paraît relativement modeste au regard des montants financiers qui peuvent être mobilisés pour la reconstruction/réparation en phase post-accidentelle (sans comptabiliser les 31 personnes décédées, les milliers de blessées et les 78 hectares rasés dans le cas de l'explosion d'AZF à Toulouse le 21 septembre 2001).

Vue aérienne d'AZF après l'explosion à Toulouse

Lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2021 l'Assemblée nationale a adopté une mesure visant à proroger de trois ans ce crédit d'impôt applicable au montant des dépenses payées pour la réalisation de diagnostics préalables aux travaux et de travaux prescrits aux propriétaires d'habitation au titre de l'article L.515-16-2 du code de l'environnement, ce dispositif étant arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Si le rapporteur salue ce premier pas, il relève que l'échéance du 1er janvier 2021 pour la réalisation des travaux de protection prescrits par des PPRT approuvés avant le 1er janvier 2013 n'a pas été reportée à ce stade, contrairement à ce que proposait le député et président de l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs.

Aussi, la commission a adopté dans le projet de loi de finances pour 2021, d'une part, de proroger jusqu'au 31 décembre 2024 ce crédit d'impôt et, d'autre part, de prolonger, jusqu'à la même date, le financement prévu à l'article L.515-19 du code de l'environnement pour les travaux de renforcement des logements prévus à l'article L.515-16-2 du même code, pour permettre à 1 500 propriétaires de percevoir cette aide alors qu'ils en perdraient le bénéfice si rien n'était fait.

Enfin, prolongeant une des recommandations du rapport de la commission d'enquête du Sénat, la DGPR et un promoteur ont signé une convention le 4 juin 2020 permettant aux riverains d'obtenir une avance sur le crédit d'impôt sous la forme d'un prêt à taux zéro.

Ce dispositif permet de compléter celui prévu par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les ménages disposant de revenus modestes, qui concerne la majorité des logements soit 116 PPRT. Cette convention signée entre l'administration et une officine privée témoigne, s'il en était besoin, de la fragilité économique et financière de la France.

Le médicament n'est pas une marchandise, le vaccin non plus !

Face à la Covid 19, l'urgence immédiate est à la prévention, construite avec la population, au renforcement du système de santé (lits, personnels…), et pas à la peur du gendarme, inefficace. La vaccination est un moyen central pour enrayer la pandémie. Pourtant cette campagne piétine, le gouvernement et les pouvoirs publics ne sont pas en capacité de faire face aux besoins, par manque d'anticipation, mais aussi parce que les laboratoires pharmaceutiques se réservent la possibilité de faire de gigantesques profits grâce aux brevets sur les vaccins autorisés. Cette logique prive les plus démunis et les pays les plus pauvres de vaccins, au risque de l'émergence de variants encore plus agressifs.

Agissons ensemble pour imposer :

- La suspension de l'application des brevets sur les vaccins et les traitements médicaux anti-covid, au profit d'une mutualisation des connaissances, des technologies et la multiplication de leurs transferts, des savoir-faire, de l'augmentation du nombre des producteurs, à l'échelle européenne, et mondiale, sous l'égide de l'OMS.
- Que tous les vaccins autorisés deviennent des biens communs de l'humanité et soient accessibles à l'ensemble des populations mondiales.
- La réquisition des entreprises pharmaceutiques pour la production de ces vaccins et traitements médicaux selon les normes de sécurité et de qualité requises, pour fournir en quantité suffisante et gratuitement les peuples du monde entier et éviter les pénuries.
- Un contrôle citoyen et une transparence totale sur les accords, les essais cliniques, la pharmacovigilance, pour des vaccins sûrs et bien testés, ainsi que la protection des données de santé. L'argent public des citoyens ne peut servir à payer deux fois, lors du développement puis lors de la production et commercialisation, les entreprises pharmaceutiques et ainsi alimenter leurs profits.
- Un Plan d'urgence de vaccination mondiale coopératif, dans le cadre de la politique mondiale commune publique de la santé sous l'égide de l'OMS.

Nous soutenons l'initiative citoyenne européenne de pétition en direction de la Commission Européenne *Pas de profit sur la pandémie*.

Nous vous appelons à signer massivement en France la pétition suivante :

- Brevets sur les vaccins : stop !
- Tous les vaccins autorisés doivent devenir «biens communs «de l'humanité !
- Réquisition des entreprises pour la production des vaccins et des traitements anti-covid !
- Contrôle citoyen sur les accords, brevets, essais cliniques, pharmacovigilance, pour des vaccins et traitements sûrs et bien testés !

Solidaires revendique la socialisation totale de l'industrie pharmaceutique, de la recherche à la production.

L'eté prochain, si ça traîne encore, on fera appel à des pros !

La DGE stratège pour évincer les missions de service publics et les agent.e.s de l'Industrie : Qu'en pense le Ministre ?

N'ayant pas d'instance de dialogue social institutionnelle au sein de cette direction générale des entreprises dite « d'état-major » (depuis l'enterrement des DRIRE en 2010), Solidaires souhaite vivement pouvoir évoquer avec les responsables politiques et administratifs les sujets relatifs à l'organisation et au fonctionnement depuis notamment la prise de fonction en juillet 2018 de Thomas Courbe, le DGE.

Pour mémoire et pour s'adapter à l'environnement économique de 2014, soi-disant pour mieux répondre aux besoins des entreprises, la DGCIS – direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – s'est réorganisée et a changé de nom pour devenir DGE.

➢**En 2017,** la Cour des comptes a, dans sa requête en référée du 14 mars, préconisé des "évolutions" pour la DGE (achever la réforme antérieure, relever le défi managérial, ancrer cette administration dans les territoires), sans que cette direction en informe les représentants des personnels.

➢**En août 2018,** le ministre de l'Économie a annoncé la suppression, le transfert ou l'abandon de 75 % des missions du service économique des pôles 3E (Entreprises, Emploi et Économie) des DIRECCTE (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, créée en 2010) et des 317 emplois, toujours en cours.

➢**En 2019,** cette direction affiche une nouvelle volonté de « transformer » de manière substantielle son organisation et son fonctionnement de travail présentant des risques sur la santé mentale et physique des agent.e.s de cette administration centrale des ministères économiques et financiers.

Compte tenu que les éléments présentés en CHSCT-C du 27 mars 2019 et lors du CTAC le 16 mai 2019 sont largement insuffisants pour analyser l'organisation du travail et leurs conséquences potentielles sur les agent·es, dans un cadre de mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'état (OTE) et des administrations centrales, l'intersyndicale du CHSCT-C a soumis et voté à l'unanimité, le 21 mai 2019, une délibération visant à recourir à une expertise agréée portant principalement sur le passage en mode projet et sur l'accompagnement des agents.

En lieu et place de cette expertise par un organisme agrée dans le domaine de la prévention des risques professionnels, cette administration a sollicité l'entreprise SECAFI dont le rapport diagnostic du 24 mai 2019 permet néanmoins de mesurer les inquiétudes relevées pour l'avenir professionnel des collègues. En témoigne le nuage de mots ci-contre.

➢**En 2020**, avec la quasi-disparition des CAP en application de la loi scélérate de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, dont celles des corps techniques (TSEI et IIM), dont le DGE a la responsabilité et la gestion, il aurait convenu de faire étudier avec diligence et professionnalisme le retour d'expérience sociologique de l'organisation en « mode projet » et d'en remettre l'analyse au CHSCT-C, dès que possible, dans l'attente d'un bilan complet en conviant les élus des CAP susvisées.

➢**En 2021,** dans le cadre d'une communication très informelle, le DGE semble réfléchir au transfert de la gestion des corps techniques « Industrie » au secrétariat général des MEFR. Ce point doit faire, à minima, l'objet d'un échange préalable dans une instance dédiée, conjointe et compétente afin que la représentation des collègues « dispatchés » sous le toit de différents ministères, services déconcentrés (DREAL, DIRECCTE, DDI), à l'ASN ou essaimés dans le secteur privé soit informée. Pour Solidaires, cette décision serait lourde de sens en termes de suivi et d'animation des parcours professionnels, du recrutement et des carrières des 2 604 collègues et des organisations syndicales déjà dépossédées de leurs attributions.

.../...

../...

Pour rester dans le domaine des "ressources humaines", **Solidaires** a demandé également et formellement à Bruno Le maire de faire respecter l'obligation de sécurité de résultat, une obligation de garantir la sécurité et la santé des collègues devant bénéficier de surveillance médicale spéciale. En effet, le fait d'avoir été exposés aux fibres d'amiante et aux particules fines de fumée d'échappement avant l'externalisation des missions de contrôles techniques des véhicules poids lourds (VT2005), du temps des DRIRE et de la DARQSI (ex DGE), il est de l'obligation de l'employeur d'assurer le suivi post exposition et post professionnel et de prendre en charge cette surveillance médicale particulière et examens complémentaires.

D'autre part, **Solidaires** relève et dénonce l'absence de considération envers l'anxiété légitime des 80 collègues (estimés) ayant, dans le cadre de VT2005, été « mis à disposition » gratuite et reconduite tacitement de manière triennale dans différents services d'accueils. Ce principe semble être remis en cause, ici ou là, par des employeurs qui n'acceptent légitimement pas la modification de « l'entente contractuelle » 15 ans plus tard.

Solidaires dénonce la politique de développement d'emplois contractuels au sein de la DGE évoquée lors d'une présentation en CTAC du 13 janvier 2021.

Solidaires relève le déficit d'effort afin de recruter des personnels sous statut , le manque d'attractivité du « mode projet » pouvant l'expliquer, en partie du moins. Cette réunion fût également l'occasion d'apprendrequ'un déménagement de la DGE à Paris est prévu.

Ce faisceau d'informations mis progressivement en lumière fait apparaître le plan défini dans le rapport du Comité Action Publique 2022 relatif à la transformation ministérielle et directionnelle, dont celui de la direction générale des entreprises. Il recouvre et articule une logique ultra libérale dogmatique de réduction des dépenses publiques, un dispositif complet de bouleversement total et structurel d'organisation des services déconcentrés et centraux avec des outils qui, une fois traduit par ordonnance, vont permettre notamment de remplacer une majorité des fonctionnaires par des contractuels « kleenex ».

Solidaires observe également la fusion annoncée par le gouvernement au 1er avril 2021 des DIRECCTE avec les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale pour devenir les DREETS (directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sans qu'aucune communication ne lui soit parvenue à ce jour.

Pour **Solidaires** et d'autres, cette démarche idéologique est à l'opposé d'une réponse aux attentes des entreprises et plus particulièrement celles en grandes difficultés, en partie liée à la pandémie, celles des usager-es pour des services publics répondant aux besoins de la population et de l'intérêt général.

Ayez confiance et soyez agile : Il n'y a pas que les virus qui soient mutants !

Avec la « novlangue macronienne » impossible de créer une culture d'équipe, de confiance et d'initiative à tous les niveaux. En voulant transformer la Fonction Publique, garante de l'égalité de traitement et d'impartialité, en permanence et dans le plus grand désordre sans vision à long terme personne ne sait pour qui, pourquoi et comment il doit agir. La pression sur les responsables génère troubles et agressivités qui se répercutent sur l'ensemble des agent.e.s.

Imposer par la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dite « droit à l'erreur » complexifie davantage les relations entre les usagers, particuliers comme entreprises, et l'administration. Vouloir « libéraliser » l'action publique de l'État et celles des services publics qui, avant cette loi, avait déjà l'obligation de « rappeler à loi » avant toutes propositions de mesures réglementaires à l'encontre d'un contrevenant.

Elle discrédite la confiance envers les agents de l'État, complexifie leurs actions et renforce la « phobie administrative » des plus indélicats.

Chercher à ce point à favoriser les premiers de cordée, à déléguer les missions de services publics, voire à les offrir à des officines privées et (en même temps) porter avec violence le fer contre les « Gaulois réfractaires » avec des lois liberticides et transférer les responsabilités sur les « autres » en pleine déstructurations à marche forcée forme un cocktail dangereux pour le « climat et la résilience ».

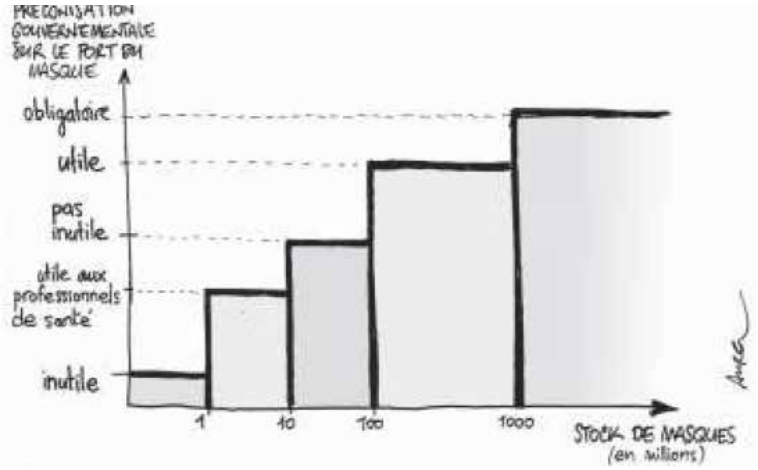

Solidaires Finances écrit au ministre

Paris, le 25 mars 2021

Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,

Monsieur le Ministre,

Lors de votre rencontre avec les organisations syndicales ministérielles, vous n'avez pas tari d'éloges sur l'implication, le travail et la réactivité des agent.e. des MEFR. Vous avez par ailleurs insisté sur le fait que l'effort fourni par ces agent.e.s devait se poursuivre pour la mise en œuvre du plan de relance.

Solidaires Finances a attiré votre attention sur les conditions actuelles des agent.e.s et les difficultés rencontrées par la poursuite des restructurations en cours et la mise en œuvre des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique. Pour illustrer ces propos, nous vous soumettons une partie des difficultés rencontrées par l'ensemble des agent.e.s de la Direction Générale des Entreprises, en première ligne notamment depuis le début du confinement.

Depuis plus de deux ans, les agent.e.s de la DGE sont en effet confrontés à une restructuration totale de leurs services et missions, dans le prolongement de votre décision, en août 2018, de transférer ou d'abandonner 75 % des missions des pôles 3E des DIRECCTE d'aides et d'accompagnement aux entreprises notamment celles en difficultés.

Le dernier avatar de cette restructuration concerne plus de 2600 agent.e.s des services déconcentrés. Les organisations syndicales ont récemment été informées du transfert de la gestion des corps techniques « industrie » au secrétariat général des MEFR. Dans le même temps, la DGE semble tentée par la remise en cause de la convention tripartite de mise à disposition de 80 collègues, post réseau des DRIRE, affectés de manière gratuite et pérenne dans de nombreux et différents services d'accueils. Qu'ont à gagner les agent.e.s de ces nouveaux changements alors que leurs missions de techniciens supérieurs et d'ingénieurs de l'industrie et des mines sont déjà « explosées » sur plusieurs ministères ? En quoi ces modifications vont leur permettre d'obtenir ce qu'ils et elles demandent depuis de nombreuses années : une gestion centralisée en capacité de piloter, d'animer et de suivre leurs parcours professionnels et leurs carrières auprès de tant d'employeurs différents ? Ce projet devrait être soumis aux votes des représentant.e.s du personnel début avril. Où est l'urgence de procéder à cette nouvelle déstructuration sans prendre le temps d'en peser les potentiels avantages et les inconvénients ? De consulter les agent.e.s concerné.e.s ?

Par ailleurs, le passage en mode projet tel que souhaité par votre administration est très loin de porter les fruits escomptés. Comme Solidaires Finances l'avait craint, le fonctionnement en mode projet provoque un fort turn-over et de nombreux départs. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion adoptées récemment à la DGE s'apparente surtout à une mobilité forcée. Cette situation est défavorable à l'attractivité des candidatures sur de nombreux postes vacants pourtant nécessaires au bon fonctionnement de cette direction. Ceci expliquant certainement le nombre important de contractuel.le.s qui a quasiment doublé en à peine deux ans (15 % fin 2018 à 27 % fin 2020). À ce rythme-là, les titulaires seront marginalisés au sein de la DGE d'ici un ou deux ans !

Le changement d'organisation et de fonctionnement de la DGE étaient censés être exemplaire, au sens propre du terme. Nous ne vous cachons pas notre inquiétude et notre colère devant cette gabegie qui dure maintenant depuis deux ans et qui se fait au détriment des agent.e.s, dont vous avez pourtant vanté les mérites, de la perte de sens et de leurs conditions de travail.

Solidaires Finances souhaite également vous alerter sur l'absence de suivi et de surveillance médicale spéciale des collègues précédemment en charge des missions de contrôles techniques des véhicules poids lourds. Ils ont été exposés aux fibres d'amiante et aux particules fines de fumée d'échappement, à une absence de traçabilité des expositions aux CMR et ACD et à une carence dans le suivi médical réglementaire. Pourtant, il est de l'obligation de l'employeur d'assurer le suivi post-exposition et post-professionnel et de prendre en charge une surveillance médicale particulière et des examens complémentaires.

Solidaires Finances observe également la fusion annoncée par le gouvernement au 1er avril 2021 des DIRECCTE avec les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale pour devenir les DREETS (directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sans qu'aucune communication ne soit parvenue à ce jour aux agente.s.

Solidaires Finances tient à rappeler que les agent.e.s ne sont pas responsables des restructurations successives décidées de manière unilatérale par la DGE. Comme nous l'avons souligné auprès du Directeur général le 17 mars 2021, il vous appartient de leur apporter de solides garanties pérennes dans un suivi régulier et respectueux des dispositions réglementaires, dans la gestion centralisée des corps techniques interministérielles de « l'Industrie », par un dialogue social institutionnel renforcé, prenant en considération leur engagement et leur conscience professionnelle.

Pour Solidaires Finances, un arrêt des restructurations s'impose, ainsi qu'une analyse du fonctionnement, de l'organisation et des influences sur la santé des agent.e.s du « mode projet » initié depuis deux ans à la DGE.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération.

Anne GUYOT WELCKE
Déléguée fédérale de Solidaires Finances

Hydrométrie : un service public pour mesurer le débit des rivières

Dans chaque DREAL, les équipes hydrométrie sont chargées de mesurer le débit des rivières sur leur territoire. Ces données sont ensuite gratuitement mises à disposition des professionnels et du grand public. Elles sont indispensables en situation de crise (crue, sécheresse) et permettent de suivre l'évolution de la ressource en eau, de plus en plus impactée par les activités humaines et le changement climatique.

Des mesures depuis plus d'un siècle !

Les rivières françaises étaient massivement exploitées dès le Moyen Âge pour leur force motrice (moulins) et comme axes de transport.

Cela fait donc longtemps que l'on s'intéresse à leur débit, d'autant que celui-ci est capri-cieux : tantôt trop faible pour répondre à tous les besoins, tantôt à l'origine d'inondations catastrophiques ! Dès les années 1900, des stations hydrométriques servant à mesurer le débit de l'eau sont installées sur quelques grands fleuves. Il faudra cependant attendre la fin de la seconde guerre mondiale pour que le service public de l'hydrométrie se développe massivement.

Aujourd'hui, environ 3000 stations mesurant le débit des rivières en continu sont exploitées par l'État en métropole et dans les DOM. Environ 300 agents travaillent quotidiennement pour fournir ces données, accessibles 24h/24h et 7j/7j.

Des équipes opérationnelles dotées d'une forte expertise

Les techniques de mesure hydrométriques sont aujourd'hui très pointues et nécessitent une forte expertise pour être mises en œuvre. Les agents basés dans les DREAL se forment donc en continu et ont de nombreuses interactions entre eux et avec le monde de la recherche.

Ils interviennent sur le terrain pour réaliser des mesures de contrôle et pour assurer le bon fonctionnement des stations (capteurs, systèmes de transmission, etc.).
En crue, ils doivent intervenir très rapidement, y compris en astreinte.

Un agent vérifiant les appareils de mesure d'une station hydrométrique

C'est grâce à ce haut niveau d'expertise, couplé à une organisation opérationnelle efficace, que les services de l'État produisent des données fiables sur l'ensemble du territoire. Les données sont ensuite mises à disposition gratuitement des autres administrations, des entreprises et du grand public. La qualité de ces données est aujourd'hui reconnue par l'ensemble des utilisateurs.

Un service indispensable face au changement climatique

Les mesures hydrométriques servent à gérer les crises mais sont aussi utiles sur le temps long : elles permettent d'étudier la tendance évolutive de la ressource. Les sécheresses ont-elles tendance à être plus longues ? Y aura-t-il assez d'eau à l'avenir pour satisfaire tous les besoins ? Répondre à ces questions nécessite d'avoir des dizaines d'années de données hydrométriques fiables.
Le service public de l'hydrométrie tel qu'il existe actuellement est donc un atout précieux pour observer et anticiper les bouleversements de la ressource en eau que nous risquons de subi, causés par le changement climatique.

La tendance est à la mise en place de procédures administratives de plus en plus rigide.

Une lourdeur administrative en DREAL qui « plombe » l'efficacité des services publics

Les services d'hydrométrie sont pour l'instant relativement épargnés par les réductions drastiques des effectifs en cours au ministère de la Transition Écologique. Mais l'ambiance n'est pas vraiment porteuse pour autant. Pour l'administration, les agents – notamment ceux intervenant sur le terrain – sont avant tout supposés être profiteurs du système et portés sur la fraude.

Il faut donc durcir les contrôles ! Sur tous les aspects du fonctionnement quotidien, frais de déplacement, régime horaire, achat de matériel... La tendance est à la mise en place de procédures administratives de plus en plus rigides.

Par exemple : transmission obligatoire de tous les tickets repas dans certaines DREAL suite au décret du 26 février 2019, déclaration au préalable des fournisseurs pour tout paiement en carte achat, etc. Loin d'améliorer le fonctionnement du système, ces procédures alourdissent le quotidien des équipes et coûtent cher en temps de travail pour tout le monde, au détriment du service rendu.

Dans les discours, l'administration souhaite donner du « sens » aux missions de ses agents. Dans les faits, ces bonnes intentions sont autant de coquilles vides et c'est exactement l'inverse qui est mis en place ! Pourtant, dans les DREAL comme ailleurs, c'est bien l'implication des agents au quotidien qui permet d'assurer un service public de qualité au bénéfice de toutes et tous. Il est grand temps que la tendance s'inverse, et vite. En pleine crise climatique, plus le temps de faire « des ronds dans l'eau » et encore moins se priver d'un service public de l'environnement compétent et efficace .

Des agents effectuant une mesure de contrôle du débit sur une station hydrométrique à l'aide d'un sonar

Bulletin d'adhésion

Année 2021

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Situation de famille : _____ Date d'entrée dans le service : _____

Corps _____ Grade _____ Indice majoré _____

Adresse personnelle _____ Complément d'adresse : _____

Code postal _____ Ville : _____

Tél professionnel : _____ Adresse mail professionnelle : _____

Je déclare adhérer / renouveler mon adhésion(1) à **Solidaires I.D.D.**

Pour les agents qui travaillent à temps partiel, la cotisation se calcule au prorata du temps travaillé (60 %, 80 %, etc).

Pour les retraités la cotisation annuelle est de 10 €

Le trésorier vous donne son accord pour un versement de la cotisation syndicale en une ou plusieurs fois.

Nouveauté :
Possibilité de payer la cotisation en une seule fois par virement bancaire sur le compte du syndicat IBAN FR76 3000 4010 5700 0100 1285 905. Ne pas omettre de renvoyer le bulletin d'adhésion après l'avoir scanné à tresoreriesidd@outlook.fr
Cocher la case en cas de virement bancaire ☐

(2) Indice majoré		*(3) Valeur du point*		*Temps complet / partiel ex : 100 %, 80 %...*		*(4) Assurance obligatoire*		*TOTAL*
	x		x		+	3,85 €	=	

Je règle ma cotisation totale par chèque(s) Nombre : Nom de la banque :

	Echéance pour les encaissements			
	Chèque n°1 15 février	Chèque n°2 15 mai	Chèque n°3 1er septembre	Chèque n°4 15 novembre
N° de chèque(s)				

Soit un montant total de : €	**A l'ordre de SOLIDAIRES I.D.D.**

Demande d'adhésion dûment remplie à retourner accompagnée du ou des chèques correspondant(s) à :

Denis BARBIER
Trésorier de Solidaires I.D.D.
13 rue du 11 Novembre
03000 MOULINS

Fait à _____ le _____
signature

RAPPEL : la cotisation syndicale est déductible des impôts à hauteur de 66 %

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Indice majoré qui figure sur le bulletin de salaire au 1er janvier de l'année en cours
(3) 0,26 € pour les corps techniques et 0,20 € pour les autres corps
(4) Adhésion obligatoire au contrat de groupe défense pénale professionnelle GMF

www.solidairesidd.com - 93bis rue de Montreuil 75011 PARIS
03 29 ,76 78 42 - 06 23 42 45 60

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 68 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 68

COMMUNE DE PARIS

AUX DÉPARTEMENTS

CITOYENS,

Vous avez soif de vérité, et, jusqu'à présent, le gouvernement de Versailles ne vous a nourris que de mensonges et de calomnies.

Nous allons donc vous faire connaître la situation dans toute son exactitude.

C'est le gouvernement de Versailles qui a commencé la guerre civile en égorgeant nos avant-postes trompés par l'apparence pacifique de ses sicaires; c'est aussi le gouvernement de Versailles qui fait assassiner nos prisonniers, et qui menace Paris des horreurs de la famine et d'un siége, sans souci des intérêts et des souffrances d'une population déjà éprouvée par cinq mois d'investissement.

Nous ne parlerons pas de l'interruption du service des postes, si préjudiciable au commerce, de l'accaparement des produits de l'octroi, etc., etc.

Ce qui nous préoccupe avant tout, c'est la propagande infâme organisée dans les départements par le gouvernement de Versailles pour noircir le mouvement sublime de la population parisienne.

On vous trompe, frères, en vous disant que Paris veut gouverner la France et exercer une dictature qui serait la négation de la souveraineté nationale. On vous trompe, lorsqu'on vous dit que le vol et l'assassinat s'étalent publiquement dans Paris. Jamais nos rues n'ont été plus tranquilles depuis trois semaines, pas un vol n'a été commis, pas une tentative d'assassinat ne s'y est produite.

Paris n'aspire qu'à fonder la République et à conquérir ses franchises communales, heureux de fournir un exemple aux autres communes de France. Si la Commune de Paris est sortie du cercle de ses attributions normales, c'est à son grand regret, c'est pour répondre à l'état de guerre provoqué par le gouvernement de Versailles.

Paris n'aspire qu'à se renfermer dans son autonomie, plein de respect pour les droits égaux des autres communes de France.

Quant aux Membres de la Commune, ils n'ont d'autre ambition que de voir arriver le jour où Paris, délivré des royalistes qui le menacent, pourra procéder à de nouvelles élections.

Encore une fois, frères, ne vous laissez pas prendre aux monstrueuses inventions des royalistes de Versailles. Songez que c'est pour vous autant que pour lui que Paris lutte et combat en ce moment. Que vos efforts se joignent aux nôtres et nous vaincrons, car nous représentons le droit et la justice, c'est-à-dire le bonheur de tous par tous, la liberté pour tous et pour chacun, sous les auspices d'une solidarité volontaire et féconde.

Vive la France! Vive la République une et indivisible, démocratique et sociale!

La Commission exécutive :

COURNET, DELESCLUZE, Félix PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT, VERMOREL.

Directeur de la publication : Jean-Jacques Huet

Rédacteur en chef : Jean-Jacques Huet

Périodicité : trimestrielle ISSN : 1622 - 4736

Numéro de CPPAP : 0203S05673

Numéro : 63 — mars 2021

Dépôt Légal : mars 2021

Le syndicat **Solidaires I.D.D.** est un syndicat professionnel
membre des Fédérations **Solidaires Finances**, **Solidaires Environnement** et de l'Union syndicale Solidaires

www.solidairesidd.com